

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'AMOS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VA-1288

Modifiant le règlement de zonage n° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement VA-1287 modifiant le règlement VA-963 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier la limite entre les affectations commerciale (C) et résidentielle (R1) de façon à inclure le lot 6 515 670, cadastre du Québec, dans l'affectation commerciale (C);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage n° VA-964 doit être modifié en conséquence.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Le règlement de zonage n° VA-964 et ses amendements est modifié comme suit :

1. Modification au plan de zonage n°2 (secteur urbain) :

Le plan de zonage n°2 (secteur urbain) est modifié comme suit :

La zone C2-14 est agrandie vers le nord de façon à inclure le lot 6 515 670, cadastre du Québec. La zone R1-41 est ainsi réduite.

Le tout apparaît à l'annexe « A » du présent règlement.

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA VILLE D'AMOS, LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE
DU _____ 2024.**

Le maire,
Sébastien D'Astous

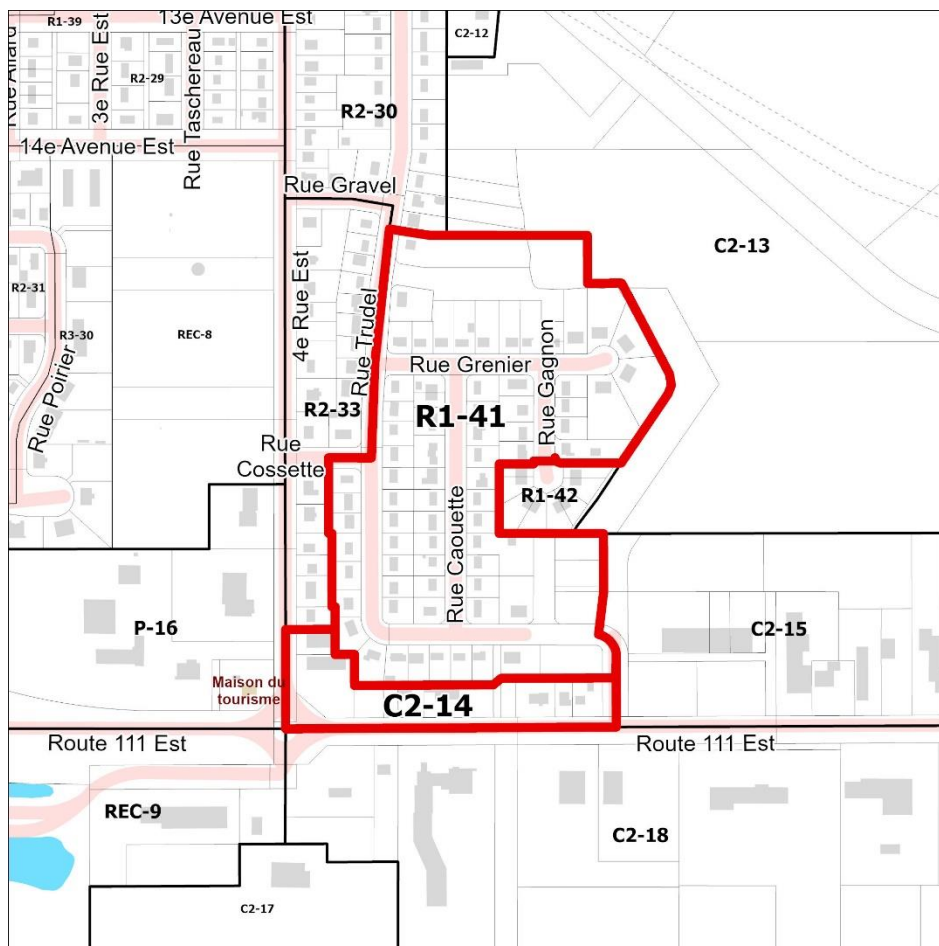
La greffière,
Claudyne Maurice

RÈGLEMENT N° VA-1288

ANNEXE « A »

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES C2-14 ET R1-41

Avant



Après

